

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 mai 2021 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Vicky Cloutier – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 et 19 avril 2021
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 avril 2021

ADMINISTRATION

- 4.- Achat d'un véhicule de services/emprunt au fonds de roulement
- 5.- Gestion de personnel/commis à la bibliothèque/permanence
- 6.- Fondation Émergence/journée internationale contre l'homophobie et la transphobie/appui
- 7.- Entente de consentement relative aux travaux de réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle/autorisation de signature
- 8.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 et 2 128 892/mandat/résolution 21-03-039 à rescinder
- 9.- Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 127 401, 2 692 163 et 2 692 164/mandat/résolution 21-03-042 à rescinder
- 10.- Commission municipale du Québec/citation en déontologie/honoraires professionnels/autorisation de paiement

VOIRIE

- 11.- Travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable)/adoption de la soumission
- 12.- Prolongement des ouvrages de protection/lot 300 : entre la 25^e et la 32^e Avenue (Phase III)/demande d'autorisation au MELCC et au MFFP
- 13.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #7/ autorisation de paiement

SÉCURITÉ

- 14.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 380-66-21 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement

058

- 15.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 16.- Communication de Madame la maire
- 17.- Communication des conseillers
- 18.- Période de questions
- 19.- Levée de la séance

21-05-082 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-083 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 19 AVRIL 2021

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE les procès-verbaux des 13 et 19 avril 2021 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-084 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2021

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 avril 2021 au montant de 66 806,80 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 avril 2021 au montant de 2 636 814,58 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-085 ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICES/EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à l'achat d'un véhicule plus récent;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une acquisition qui sera amortie sur dix (10) ans selon la politique d'amortissement de la Municipalité de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'achat du véhicule de marque RAM (2019), modèle 150, totalisant une dépense de 41 040,33 \$ taxes nettes, soit assumée par le fonds de roulement. Le terme de remboursement sera de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-086 GESTION DE PERSONNEL/COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE/
PERMANENCE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ACCORDER la permanence à Madame Julie Godin, au poste de « commis à la bibliothèque », effective le 13 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-087 FONDATION ÉMERGENCE/JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE/APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

DE proclamer le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE », et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE CONSENTEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA BAIE ET DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE/AUTORISATION DE SIGNATURE

21-05-088

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente de consentement à intervenir avec les trois (3) propriétaires des terrains adjacents au projet afin d'obtenir leur consentement pour effectuer des interventions sur une partie des lots leur appartenant, et ce, relativement aux travaux de réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle.

Cette entente entre en vigueur à la date de la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-089

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 ET 2 128 892/MANDAT/RÉSOLUTION 21-03-039 À RESCINDER

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25^e et la 32^e Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 et 2 128 892 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution 21-03-039 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2021 pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 et 2 128 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

ATTENDU l'avis d'expropriation signifié au propriétaire desdits lots dans le dossier numéro SAI-M-306434-2103;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

ATTENDU QU'un avis d'expropriation amendé devra être signifié au propriétaire desdits lots;

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 128 889, 2 128 890, 2 128 891 et 2 128 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 6 mai 2021, sous la minute 546;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité se détaillent comme suit :

Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :

- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;
- b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
- c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;
- d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
- e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

DE rescinder la résolution 21-03-039, adoptée par le Conseil le 9 mars 2021, afin que celle-ci devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-090

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 127 401, 2 692 163 ET 2 692 164/MANDAT/RÉSOLUTION 21-03-042 À RESCINDER

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou une servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25^e et la 32^e Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 127 401, 2 692 163 et 2 692 164 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution 21-03-042 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2021 pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 127 401, 2 692 163 et 2 692 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

ATTENDU l'avis d'expropriation signifié au propriétaire desdits lots dans le dossier numéro SAI-M-306432-2103;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 3 mars 2021, sous la minute 538;

ATTENDU QU'un avis d'expropriation amendé devra être signifié au propriétaire desdits lots;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude sur une partie des lots 2 127 401, 2 692 163 et 2 692 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparée par M. Michaël Fortin, arpenteur-géomètre, datée du 6 mai 2021, sous la minute 547;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité se détaillent comme suit :

Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :

- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;
- b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
- c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;

- d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
- e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

DE rescinder la résolution 21-03-042, adoptée par le Conseil le 9 mars 2021, afin que celle-ci devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retrait de Madame la maire, Sonia Fontaine. Celle-ci énonce publiquement que par souci de transparence, elle ne participe pas aux discussions et décisions dudit sujet. Elle laisse donc la présidence de la séance à Madame Barbara Legault, conseillère du district #5 et maire suppléante.

21-05-091

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC/CITATION EN DÉONTOLOGIE/
HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement de la facture #395370 à la firme Bélanger Sauvé avocats, lequel représente les honoraires professionnels, dans le cadre de la citation en déontologie de la Commission municipale du Québec (CMQ-67598-001).

La présente dépense est assumée par le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise du siège de Madame la maire, Sonia Fontaine ainsi que de la présidence de la séance.

21-05-092

TRAVAUX D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE
– 48^E AVENUE (PHASE I) – (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA PISTE
CYCLABLE)/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public pour les travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Bernard Sauvé Excavation Inc.	1 971 263,62 \$
Les Constructions CJRB Inc.	2 075 521,23 \$
Construction T.R.B. Inc.	2 183 693,91 \$
9267-7368 Québec Inc.	2 228 447,98 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la soumission de la firme Bernard Sauvé Excavation Inc., au montant de 1 971 263,62 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable), soit adoptée;

QUE les travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable) soient conditionnels à l'obtention des certificats d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-093

PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION/LOT 300 : ENTRE LA 25^E ET LA 32^E AVENUE (PHASE III)/DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC ET AU MFFP

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'ATTESTER que la firme WSP Canada Inc. est autorisée, par le biais des mandats qui lui ont été confiés, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-094

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 400 : ENTRE LA 32^E AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18^E ET LA 25^E AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #7/ AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 215 950,53 \$ (taxes incluses), à la firme DUOKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #7, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-095

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-66-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par la conseillère Barbara Legault, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La conseillère Barbara Legault dépose le projet de règlement 380-66-21 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin d'amender l'annexe « A » en y ajoutant un panneau d'arrêt, l'annexe « G » en révisant des interdictions de stationner, l'annexe « P » en modifiant une référence aux articles et également en rectifiant certains articles du règlement afin de les clarifier.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponses proposées – Yvan Beaugard, 100, 34^e Avenue

1a. Concernant l'expropriation du 100, 30^e Avenue, qui va payer le règlement final ?

Le Conseil municipal a dû se tourner vers les tribunaux car 7 propriétaires riverains sur 10 refusaient de s'entendre avec la Municipalité pour la construction de la digue entre la 25^e et la 32^e Avenue.

Nous devons donc exproprier les servitudes et les terrains nécessaires afin de faire les travaux avant la prochaine crue et qui vont aussi nous permettre de « sortir » notre territoire de la zone inondable.

Tous les frais engendrés par ces expropriations, soit les honoraires d'avocats, l'arpentage, l'évaluation et la compensation, s'il y a lieu, seront à la charge de tous les citoyens de Pointe-Calumet et nous espérons que le règlement d'emprunt pour les travaux d'endiguement sera suffisant, car, à la base, nous n'avions pas prévu ces sommes. Ces travaux sont subventionnés à une hauteur de 80 % par les deux paliers gouvernementaux.

Lorsque le processus juridique sera complété, nous serons en mesure de vous informer du coût total que la Municipalité aura déboursé pour ces 7 propriétaires.

- 1b. Votre coût d'endiguement pour cette propriété est 1,2 million (sur un projet de 29 millions) donc la part de la Municipalité est de l'ordre de 20%, soit 240 000 \$. Combien coûtera cette expropriation ?**

Étant donné que cette expropriation se trouve devant les tribunaux, nous ne pouvons commenter publiquement, car cela pourrait nuire au déroulement de la procédure judiciaire.

- 2a. À la Marina Bo-Bi-No, pourquoi la construction de la nouvelle digue en palplanches est construite approximativement à 30 pieds en avant du bâtiment alors que la digue originale passe en arrière et que celle-ci se trouvait en bordure du lac à l'origine ?**

À la construction de la digue de béton, la marina n'existait pas. Le ministère de l'Environnement procédait à la construction d'une digue de palplanches sur une partie de la piste cyclable tout près de la marina. Il était donc naturel de continuer dans le même linéaire pour se joindre au mur de béton existant.

Afin de positionner les ouvrages, un schéma décisionnel a été établi pour réduire les effets sur l'environnement et la simplification du processus d'obtention des permis ministériels ainsi que la faisabilité technique et le contrôle des coûts.

Dans ce schéma pour un lot commercial : La position de l'ouvrage met-elle en péril les activités commerciales en cours ? Si oui, l'ouvrage est déplacé vers le lac afin de permettre le maintien des activités commerciales, ce qui n'est pas le cas pour le résidentiel.

C'est avec plaisir que nous vous fournirons une copie de ce schéma sur demande.

- 2b. Quel est le coût de cet empiètement dans le lac ?**

Des travaux de compensation doivent-être réalisés pour l'ensemble des empiètements des phases 1 et 2. Comme nous serons sous peu en appel d'offres pour ceux-ci, nous ne pouvons pas vous donner cette information, car cela pourrait avantager les entreprises intéressées à soumissionner.

Réponse proposée – Josée Matte, 100, 34^e Avenue

Pour quand est prévu le début des travaux à l'intersection du boulevard de la Chapelle et de la Montée de la Baie ?

Les travaux débiteront le 25 mai prochain. Une publication a été faite sur notre site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

21-05-096

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'À 19h19, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale